

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

68ème Session Plénière

Strasbourg, 2 – 5 juin 2015

Conseil de l'Europe
PALAIS (Bâtiment principal)
Salle 9

Ordre du jour annoté

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption du projet d'ordre du jour**
3. **Activités futures et priorités du CDPC pour 2016-2017**

En vue de la préparation du prochain mandat pour les années 2016-2017, suite à des débats préliminaires à ce sujet au sein du CDPC (Plénière et Bureau), le CDPC est invité à avoir un débat sur les questions/les aspects sur lesquels le CDPC devrait centrer son travail au cours des deux prochaines et examiner et **approuver** le projet préliminaire de Mandat du CDPC pour les années 2016-2017 sur la base du document pertinent préparé par le Secrétariat. Le CDPC devrait également examiner et approuver les mandats préliminaires de ses organes subordonnés : le PC-OC et le PC-CP (voir également les points 7 et 10).

4. **Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC**
 - a. **Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC**

Suite à la décision prise lors de la plénière du CDPC en ce qui concerne le document « Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC » (voir décision 4a de la plénière du CDPC en décembre 2014), le CDPC devrait examiner, discuter et **adopter** le document révisé par le Secrétariat (document CDPC (2014) 14rev2) et le finaliser. Il devrait également examiner les réponses reçues des Etats (document CDPC (2015) 9) au document « Mémoire sur la révision de la Convention européenne sur les infractions visant les

biens culturels de 1985 », et **décider** des suites à donner à la question de réviser ou non cette Convention.

b. Passage en revue des Conventions du CdE par d'autres organes du CdE

Le Secrétariat informera le CDPC sur la mise en œuvre/l'évaluation des conventions pour lesquelles d'autres comités/organes du CdE sont responsables (Groupe des Parties Lanzarote, PC-OC, T-CY, GRECO, Conférence des Parties STCE N°198), conformément à la décision n°9 faite par le Comité des Ministres.

5. Rédaction d'un document/rapport en vue d'identifier de nouveaux comportements qui se sont manifestés récemment en relation avec l'utilisation des technologies modernes et qui ont mis en évidence d'éventuelles lacunes dans les infractions/législations pénales existantes

En vue de mettre en œuvre cette tâche, qui a été incluse dans les résultats attendus du mandat du CDPC pour les années 2014-2015, la plénière du CDPC - lors de sa 66^{ème} réunion plénière, juin 2014 - a chargé le Bureau « d'élaborer, avec l'aide du secrétariat et l'assistance éventuelle d'un ou de plusieurs consultants / experts, un document/rapport mettant en évidence les développements les plus significatifs s'agissant de l'utilisation (l'abus) des technologies modernes qui est apparue ces dernières années et les nouvelles formes de comportements délictueux à cet égard qui nécessiteraient d'être pris en compte dans les systèmes de droit pénal matériel/procédural, en identifiant notamment les éventuelles lacunes dans le droit pénal matériel/procédural en vigueur ».

M. Yves Charpenel, Premier Procureur Général à la Cour de cassation de France, a été nommé comme consultant et a préparé un projet de rapport. Le Bureau du CDPC a examiné ce rapport et a décidé de « de remercier M. Yves Charpenel pour son rapport sur « L'impact des nouvelles technologies sur les comportements et les lois en matière pénale » ».

Le Bureau a également décidé « de charger le Secrétariat de demander aux organes pertinents du CdE (notamment le TC-Y et le PC-OC) de donner leurs avis sur d'éventuelles actions transversales qui pourraient être développées en vertu de ce point et en particulier sur la possibilité de mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire en vue d'identifier d'éventuelles actions à entreprendre en matière de droit pénal liées à l'impact des nouvelles technologies ».

Le CDPC devrait discuter de cette décision du Bureau et éventuellement l'approuver.

6. Suivi de la 31e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012): « Réponses de la justice aux violences urbaines ».

**a. Conférence internationale sur la violence urbaine (Lisbonne, 23-24 octobre 2014) et
b. Réponses de la justice aux violences urbaines impliquant des mineurs**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétaire du CDPC, M. Carlo Chiaromonte, quant au suivi de la dernière Conférence des Ministres de la Justice et en particulier 1) sur le suivi de la conférence internationale qui a eu lieu les 23 et 24 octobre 2014 à Lisbonne sur le sujet de « La violence urbaine » (voir les conclusions de la Conférence) et 2) les développements liés à la rédaction d'un document de travail (document CDPC (2015)3) et du questionnaire sur la violence urbaine et l'implication des jeunes (document CDPC (2014)23) préparé par une consultante (Mme Josiane Bigot), examiné et modifié par la Plénière lors de sa dernière réunion et envoyé aux délégations du CDPC.

Le CDPC devrait examiner 1) le document « Document d'information sur le Groupe de travail sur la violence urbaine » et 2) les réponses reçues au questionnaire et le résumé de ces réponses préparé par le Secrétariat (document CDPC (2015)10) et **décider** des suites à donner à cette activité eu égard à la nécessité de faire un rapport au Comité des Ministres sur le suivi/les conclusions de cette activité.

7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec le Président, M. Mauro Palma, sur les activités en cours effectuées par le PC-CP, prendre note des rapports des dernières réunions du groupe de travail du PC-CP (documents PC-CP(2015)1 et 5) ainsi que des principaux résultats du travail du PC-CP et en particulier :

- son travail en cours sur le projet de Lignes directrices pour les services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent ;
- la 20^e Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe imminente (9-10 juin 2015, Bucarest, Roumanie) ;
- le travail commencé en lien avec la révision des recommandations et des résolutions en matière pénitentiaire et de probation, à savoir la rédaction d'une Recommandation du Comité des Ministres sur les Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté ;
- les progrès accomplis par le Groupe de travail sur le surpeuplement carcéral.

Il est également demandé au CDPC d'examiner et d'**approuver** le projet préliminaire de Mandat du PC-CP pour 2016-2017.

a. Radicalisation dans les prisons

Les membres du CDPC sont invités à prendre note des informations fournies par le Président du PC-CP sur les progrès accomplis dans le travail de rédaction des « Lignes directrices pour les services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent ».

Le PC-CP a commencé à travailler sur ces Lignes directrices suite à la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inclure la question de la radicalisation en prison dans le Plan d'action « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » (voir document CM(2015)74 add final (point 12 de l'ordre du jour du CDPC) et en particulier le point 2.2 du Plan d'action). Il est prévu que les Lignes directrices soient prêtes pour adoption par le Comité des Ministres en décembre 2015.

Le principal objectif des Lignes directrices est de fournir des lignes directrices pratiques aux services pénitentiaires et de probation qui devraient les aider à prévenir, détecter et traiter des cas menaçant de conduire à des actes terroristes. Elles vont recommander des mesures liées à la prévention générale, à la bonne administration pénitentiaire, ainsi que le mentorat, la préparation à la libération et la surveillance post-libération et le travail avec d'anciens prisonniers.

Les Lignes directrices contiendront également des principes et sauvegardes fondamentaux concernant la coopération et l'échange d'informations entre les services pénitentiaires et de probation et la police et les services de renseignement.

Il est demandé au CDPC d'**examiner** et de débattre du document « Projet de lignes directrices pour les services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent » (document PC-CP (2015) 2 rev envoyé par courriel à tous les membres du CDPC le 21 mai 2015) et de **faire** tout commentaire et toute proposition de modifications si nécessaire.

Le CDPC est, en outre, invité à noter que le PC-CP consacrer une réunion du Groupe de travail (14-16 septembre 2015) et sa réunion plénière (17-19 novembre 2015) à ce texte. De plus, la question de la radicalisation dans les prisons sera également discutée lors de 20^e Conférence des directeurs de services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe. Les Directeurs seront également consultés en ce qui concerne le projet de texte des Lignes directrices. Le texte final du projet de Lignes directrices sera présenté à la plénière du CDPC en décembre 2015 pour approbation.

b. 20e Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe, 9-10 juin 2015, Bucarest

Le CDPC est invité à prendre note du projet d'ordre du jour de la 20e Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe, « Radicalisation et autres défis stratégiques », qui se tiendra à Bucarest les 9 et 10 juin 2015 et des informations fournies par le Président du PC-CP sur les sujets et les objectifs de la Conférence.

8. Surpeuplement carcéral

Le Comité de rédaction sur le Surpeuplement carcéral, sous les auspices du CDPC, a tenu sa deuxième réunion à Strasbourg les 20 et 21 mai 2015 et le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par les Présidents du PC-CP et du CDPC sur le travail effectué par le Comité de rédaction jusqu'à présent.

Le CDPC devrait examiner le Rapport sommaire de la 2^e réunion du Comité de rédaction sur le surpeuplement carcéral (document (2015) 11) et faire tout commentaire sur la structure du Livre blanc sur le surpeuplement carcéral qui sera rédigé et sur les principaux sujets qui vont être envisagés dans ce Livre blanc.

9. Document/lignes directrices contenant des "Dispositions types" définissant un certain nombre de règles à être dûment considérées par les comités d'experts dans leur travail de rédaction comme base à suivre lors de futures négociations de toutes conventions pénales possibles

Le CDPC est invité à prendre note des informations sur le travail effectué jusqu'à présent dans la rédaction des documents du « Projet de Dispositions modèles ».

Le CDPC est invité à examiner les documents sur le « Projet de dispositions modèles » (CDPC (2014) 17rev4 et CDPC (2014) 24 rev2) en vue de les approuver comme documents à utiliser comme lignes directrices par les futurs groupes d'experts qui pourraient être chargés par le Comité des Ministres de négocier les conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe. Le CDPC devrait également considérer et décider, sur proposition du Bureau, que « une fois que la plénière du CDPC a adopté ces documents (« Dispositions modèles »), le Comité devrait le soumettre au CM pour être adopté sous la forme d'une recommandation à être utilisée comme lignes directrices par les futurs groupes d'experts qui pourraient être chargés par le CM de négocier les conventions de droit pénal du CdE ».

10. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec la Présidente du PC-OC, Mme Joana Gomes Ferreira sur les activités en cours effectuées par le PC-OC, à prendre note des listes des décisions de la 19e Réunion du PC-OC Mod qui s'est tenue du 17 au 19 février 2015 (document PC-OC Mod (2015)04) et de la réunion plénière du PC-OC qui s'est tenue du 27 au 29 mai 2015 (document PC-OC (2015)14).

En outre, le CDPC devrait porter une attention particulière :

- 1) au projet de Protocole pour modifier le Protocole additionnel portant amendement au Protocole Additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE n°167) [Doc. PC-OC Mod (2015)à 01rev2] et le projet révisé de rapport explicatif [PC-OC(2015)02] ;
- 2) à la proposition d'E-Transfert d'Israël, de développer un outil électronique pour faciliter les procédures de transfèrement [Doc PC-OC Mod (2014)04] ;
- 3) au questionnaire à adresser aux Etats membres [Doc PC-OC Mod (2015)03rev3] par le PC-OC comme suivi à la Session spéciale sur la coopération internationale en matière de saisie et de

confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs, qui s'est tenue le 19 novembre 2014 comme un premier suivi au Livre blanc sur le crime organisé transnational ;

4) les réponses reçues à l'enquête conduit par le PC-OC [Doc PC-OC Mod (2015)02rev] pour répondre à la requête du Bureau de « demander au PC-OC d'aborder dans ses travaux et réunions à venir la question de la compatibilité entre la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité concernant l'échange de demandes de coopération internationale en matière de collecte de preuves sous forme électronique », ainsi que l'avis adopté par le PC-OC.

Il est également demandé au CDPC d'examiner et d'**approuver** le projet préliminaire de Mandat du PC-OC pour 2016-2017.

11. Activité en relation avec la criminalité transnationale organisée ; « Livre blanc »

Suite à la décision de la Plénière du CDPC « d'approuver la proposition du Bureau visant à élaborer un plan d'action précis qui devrait être examiné par le CDPC à sa réunion plénière de décembre » (66^e réunion plénière du CDPC, juin 2014) et « de charger le Secrétariat d'établir, avec l'assistance d'un consultant et du Président du CDPC, un projet de plan d'action qui sera soumis au CDPC lors de l'une de ses prochaines réunions » (67^e Réunion Plénière du CDPC, décembre 2014), le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Président du CDPC, M. Hjortenberget par le Secrétariat sur les développements liés au travail effectué pour préparer le projet de Plan d'action et avoir un débat sur comment cette activité devrait être continuée à l'avenir.

12. Terrorisme

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les travaux en cours du CODEXTER sur ses activités en matière de contre-terrorisme et en particulier sur le projet de Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme.

13. Informations données par le Secrétariat

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les sous-points a. à d. ci-dessous.

a. Médicrime

b. Trafic d'organes humains

c. Délinquants dangereux

d. Cybercriminalité

14. Divers

15. Dates des prochaines réunions